

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES - M.J.A
SELAFA au capital de 160 050 €
Siège 102, rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
RCS PARIS : D 440 672 509
Prise en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS

SELARI E.M.J
SELARI au capital de 330 000 Euros
Siège 62, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
RCS PARIS : 451 953 392
Prise en la personne de Maître Bernard CORRE

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
France

Redressement Judiciaire du 16.02.15
SAS ARISTOPHIL
Ref MJA : [REDACTED]
Ref EMJ : [REDACTED]
(A rappeler impérativement)

REF : [REDACTED] - Victor Hugo
Monsieur [REDACTED]

PARIS, le 27/02/2015

**Pour votre déclaration de créances en ligne ou,
pour la ratification/modification en ligne de la créance déclarée par le débiteur en votre nom
connectez-vous sur le site : www.creanciers.net et veuillez saisir vos codes d'accès personnels :
Identifiant : [REDACTED] - Mot de passe : [REDACTED]**

Madame, Monsieur, Mon Cher Maître,

Par jugement en date du 16 février 2015, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ARISTOPHIL, ayant pour numéro de siren 445214430, dont le siège social est sis 21 rue de l'Université, PARIS 75007. Ce même jugement a désigné Maître Gérard PHILLIPOT comme Administrateur Judiciaire et a nommé la Selafo MJA prise en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS et la Selari EMJ prise en la personne de Maître Bernard CORRE en qualité de Mandataires Judiciaires. En exécution des dispositions légales et réglementaires du livre VI du Code de commerce, nous vous informons :

Cette invitation à déclarer vous est adressée pour les cas où :

- vous justifieriez d'une levée d'option d'achat exercée par la société ARISTOPHIL
- vous n'auriez pas été livré de la collection ou des parts d'indivision à la date du redressement judiciaire

L.622-6 du Code de commerce par renvoi de L.631-14 du Code de Commerce : Le débiteur remet à l'administrateur et au mandataire judiciaire la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours. Il les informe des instances en cours auxquelles il est partie
Conformément à l'article L622-24 du code de commerce (par renvoi de L.631-14 du Code de Commerce) : « Le créancier peut ratifier la déclaration faite en son nom jusqu'à ce que le juge statue sur l'admission de la créance. Lorsque le débiteur a porté une créance à la connaissance du mandataire judiciaire, il est présumé avoir agi pour le compte du créancier tant que celui-ci n'a pas adressé la déclaration de créance prévue au premier alinéa. »
En conséquence, vous serez porté sur la liste des créances de l'article L624-1 du code de commerce pour le montant et le rang déclarés tels que rappelés ci-dessus. Vous disposez également de la faculté de ratifier expressément cette créance et transférer vos pièces justificatives en vous connectant sur notre site internet dédié www.creanciers.net rubrique « gérer mes créances »/« ratifier une créance » puis renseigner l'espace sécurisé avec vos identifiant/mot de passe (code dédié).

Dans l'hypothèse d'un désaccord sur le montant et/ou le rang de votre créance porté(s) par le débiteur sur la liste, en exécution des dispositions légales et réglementaires du livre VI du Code de commerce, nous vous invitons à procéder à la modification de votre créance et au transfert de vos pièces justificatives en vous connectant sur notre site internet www.creanciers.net rubrique « gérer mes créances »/« modifier une créance » puis renseigner l'espace sécurisé avec vos identifiant/mot de passe (code dédié) dans le délai de déclaration de créances visé à l'article R.622-24 c.com. Vous trouverez ci-dessous le rappel des dispositions légales et réglementaires en la matière, le présent courrier valant AVERTISSEMENT A DECLARER VOTRE CREANCE.

NB ; Votre attention est attirée particulièrement sur les dispositions de l'article L622-17 IV du code de commerce : « Les créances impayées perdent le privilège que leur confère le II du présent article si elles n'ont pas été portées à la connaissance de l'administrateur et, à défaut, du mandataire judiciaire ou, lorsque ces organes ont cessé leurs fonctions, du commissaire à l'exécution du plan ou du liquidateur, dans le délai d'un an à compter de la fin de la période d'observation. Lorsque cette information porte sur une créance déclarée pour le compte du créancier en application de l'article L. 622-24, elle rend caduque cette déclaration si le juge n'a pas statué sur l'admission de la créance. »

AVERTISSEMENT A DECLARER VOS CREANCES - DELAIS A RESPECTER

Invitation to lodge a claim. Time limits to be observed. - Convocatoria para la presentación de créditos. Plazos aplicables. - Invito all'insinuazione di un credito. Termine da osservare - Oproep tot indijening van schuldvorderingen. In acht te nemen termijnen. - Anmodan att anmäla fordran. Tidsfrister att iaktta. - Kehutus saatävan ilmoittamisiden. Noudataettavat määräajat. - Aviso de reclamação de créditos. Prazos legais a observar. - Aufforderung zur Anmeldung einer Forderung. Etwaige Fristen beachten ! - Opfordring til anmeldelse af fordringer. Vær opmærksom på fristerne. - Πρόσκληση για αναγγελία απαιτήσεως Πρόσοχη στις προθεσμίες

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Mon Cher Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Pour la Selafo MJA
Valérie LELOUP-THOMAS

Pour la Selari EMJ
Bernard CORRE